

COPIE

Lettre de : M. Hasan Esat Isik, ambassadeur, président de la délégation turque
à : M. Günther Seeliger, président de la délégation de la Communauté économique européenne
en date du : 12 septembre 1963
Objet : Réponse à la lettre du président de la délégation de la Communauté économique européenne

Ankara, le 12 septembre 1963.

Monsieur le Président,

Par votre lettre en date du 12 septembre 1963, vous avez bien voulu me faire la communication suivante :

« Monsieur le Président,

Comme suite aux vœux que vous avez exprimés au cours de ces négociations, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Communauté accepte que, compte tenu des dispositions des articles 4 et 12 de l'Accord d'Association, le Conseil d'Association puisse étudier, dès la phase préparatoire, les problèmes relatifs à la main-d'œuvre en Turquie.

Je vous serais obligé de bien vouloir accuser réception de la présente lettre. »

J'ai l'honneur d'accuser réception de cette communication.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

(s.) Hasan Esat Isik
président de la délégation turque

**Information sur la date d'entrée en vigueur de l'accord créant
une association entre la Communauté économique européenne
et la Turquie**

(64/736/CEE)

L'échange des instruments de ratification de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, signé à Ankara le 12 septembre 1963, ayant eu lieu le 28 octobre 1964, à Bruxelles, l'accord est entré en vigueur, conformément à son article 32, le 1^{er} décembre 1964.
